



**1143 - Transport routier guidé**

**Aménagement du TSPO (Transport en Site Propre  
de l'Ouest Strasbourgeois) - Convention de  
délégation de la Maîtrise d'Ouvrage d'Exécution  
des travaux communaux d'aménagement  
de voirie de la RD 1004 à FURDENHEIM**

**Rapport n° CP/2015/105**

**Service gestionnaire :**  
Direction de la mobilité

**Résumé :**

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD1004 pour le TSPO réalisés par le Département du Bas-Rhin dans la traverse d'agglomération de Furdenheim, et afin de garantir une parfaite coordination avec les travaux de compétence communale (trottoir – éclairage public) prévus dans le même temps par la Commune de Furdenheim également sur la RD1004, il est proposé de conclure une convention de délégation de Maîtrise d'Ouvrage d'Exécution, avec la commune de Furdenheim.

Cette convention confiera au Département la mission de faire exécuter les travaux selon le programme arrêté et le projet étudié par la Commune et de définir les modalités de règlement par la Commune des dépenses correspondantes.

L'aménagement de la RD1004 pour le TSPO est réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Département du Bas-Rhin. Son programme a fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique le 16 janvier 2012.

Dans les traversées d'agglomérations et notamment celle de Furdenheim, le projet prévoit essentiellement des travaux de chaussée avec aménagement et équipement des stations d'arrêt et mise à niveau des feux tricolores.

Le montant estimé des travaux correspondant est de 472 k€ HT pour la traverse de Furdenheim.

Par ailleurs, la commune de Furdenheim a validé par délibération du 19 mars 2015 un programme de travaux de voirie de sa compétence (trottoirs – éclairage public - plantations) sur le domaine départemental de la RD1004, en accompagnement de ceux du TSPO sur la RD1004, pour un montant estimé de 235 k€ HT.

Ces travaux bénéficient par ailleurs d'une décision d'accord de subventionnement de la part du Conseil Départemental, au titre du contrat de territoire (travaux subventionnés à 35%).

L'imbrication des travaux de la commune avec ceux réalisés par le Département, fait apparaître l'enjeu de les réaliser simultanément, avec un maximum de coordination pour la faisabilité et la qualité technique d'exécution :

- Les travaux communaux sont de même nature qu'une partie des travaux départementaux, permettant des optimisations par la mise en commun d'ouvrages techniques (réalisation de tranchées communes pour les réseaux enterrés – campagnes de revêtement d'enrobés ou de marquage au sol réalisées en commun...);
- Les travaux ponctuels du Département sur les trottoirs (feux tricolores – station d'arrêt...) sont complétés par ceux de la Commune, pour aboutir à

des aménagements homogènes et une requalification globale des cheminements piétons ;

- L'espace étant contraint pour réaliser les travaux sans interrompre le trafic de la RD1004 (>20 000 véhicules/jours), le recours à des entreprises identiques pour les travaux de génie civil de même nature et quasiment sur les mêmes emprises, est un facteur de faisabilité et de sécurité de réalisation du chantier (réduire le nombre d'entreprises intervenantes exposées au risque routier).

Pour toutes ces raisons, il apparaît opportun que l'exécution de ces deux programmes de travaux puisse être réalisée dans le cadre d'un chantier unique, en désignant une seule des deux collectivités pour assurer la Maîtrise d'Ouvrage d'Exécution.

Dans la mesure où les opérations de la Commune et du Département concourent à l'aménagement global du domaine public RD1004 dans l'agglomération de Furdenheim, et étant donné que le Département est l'aménageur principal dans le cadre des aménagements du TSPO, il apparaît opportun qu'il bénéficie d'une délégation de la maîtrise d'ouvrage d'exécution de la part de la commune de Furdenheim, s'inscrivant ainsi dans le cadre de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la Maîtrise d'Ouvrage Publique (MOP) et ses rapports avec la maîtrise d'oeuvre privée, ainsi que l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi MOP.

Ces textes prévoient en effet que « lorsque la réalisation d'un ouvrage relève simultanément de la compétence de plusieurs Maîtres d'Ouvrages, ces derniers peuvent désigner par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage d'opération ».

Il est donc proposé de conclure avec la commune de Furdenheim une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage d'exécution jointe au présent rapport et qui définit les rôles et obligations de chacune des parties.

Les travaux communaux feront l'objet d'attachements mensuels spécifiques de la part du maître d'oeuvre communal en charge de leur contrôle d'exécution. Les dépenses correspondantes seront payées par le Département qui émettra ensuite à fréquence bimestrielle un appel de fonds auprès de la Commune de Furdenheim, à hauteur des paiements effectués, pour remboursement.

En ce qui concerne le règlement des dépenses, la Commune bénéficiera par ailleurs, pour ses dépenses, de la subvention prévue au Contrat de Territoire indépendamment de la présente convention.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- accepte le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage d'exécution avec la Commune de Furdenheim dans le cadre des travaux en agglomération du TSPO ;*
  - approuve la projet de convention à intervenir avec la Commune de Furdenheim ;*
- Elle autorise par ailleurs son président à signer ladite convention*

Strasbourg, le 29/04/15

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Bierry', written in a cursive style.

Frédéric BIERRY